



PÉTITION

Montreuil, le 15 novembre 2017

SURVEILLANCE GÉNÉRALE

LA DIRECTION SACRIFIE LA FORMATION TIS

Dans une note interne du 26 octobre 2017, la Direction de la Sûreté précise aux DZS les modalités venant modifier le RA 298 (Formation continue TIS des agents du service). Cette note, à effet immédiat, vient revoir à la baisse le nombre d'heures annuelles de formation par agent, passant ainsi de 40 heures minimum à 10 heures minimum, avec une programmation de seulement deux séances obligatoires. Autrement dit, la formation de 40 heures a minima se transforme en 40 heures maximum avec un seuil obligatoire de 10 heures.

Désormais, il sera de la seule responsabilité des moniteurs TIS d'évaluer le niveau de chaque agent et d'identifier, le cas échéant, des besoins de formation complémentaires dans la limite de 30 heures annuelles maximum (la question étant de savoir si dans la période, l'agent sera retiré de l'opérationnel avec retrait de l'ICPA).

En s'attaquant frontalement à la Formation TIS, la direction de la sûreté vient, en toute obéissance, répondre à l'ARAFER dans sa demande de réduire le coût horaire de l'agent SUGE. La direction, fidèle à sa logique comptable, s'inscrit dans une quête effrénée d'économies, dictées par la réforme du ferroviaire et la nouvelle structuration de l'entreprise que dirigeants et organisations syndicales complices et signataires expliquaient, pourtant, inoffensive et sans conséquence.

Cette décision, unilatérale, de la Direction de la Sûreté est inacceptable, dangereuse et méprisante envers les cheminots de la SUGE et de leur engagement quotidien. Qui plus est, cette mesure remet indéniablement en cause et en péril un pan entier du professionnalisme et de la crédibilité de notre service. La formation TIS, propre à l'exercice de notre métier, demeure un des seuls remparts nous séparant du métier des agents de sécurité privée (ADS), alors que les activités SNCF organisent délibérément et de manière déloyale la mise en concurrence du service de la SUGE avec les sociétés de gardiennage se développant partout sur le territoire.

Diviser par quatre le nombre d'heures de formation TIS va impacter gravement la sécurité des cheminots, des usagers tout comme l'intégrité physique des cheminots de la SUGE pour qui la responsabilité pénale serait engagée si un déficit de maîtrise des techniques d'intervention venait à être constaté (lors d'une interpellation par exemple). C'est sans oublier aussi que cette nouvelle disposition fera peser un niveau de responsabilité particulièrement élevé sur l'ensemble des moniteurs TIS de France à qui il revient d'autoriser un agent SUGE à exercer son métier.

Par ma signature, j'exige une formation continue TIS de haut niveau, avec un minimum de 40 heures annuelles pour chaque agent, afin d'assurer au mieux et dans des conditions de sécurité maximum mon rôle et ma mission de service public.

NOM	ETABLISSEMENT	SIGNATURE



